

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

---

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL239

présenté par  
M. Urvoas, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 98 :

« Peut solliciter du Premier ministre tout ou partie (le reste sans changement) ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision inspiré d'une proposition de la Délégation parlementaire au renseignement. Il permet à la commission d'être à l'initiative d'une demande de communication par le Premier ministre de tout ou partie des rapports de l'inspection des services de renseignement ou des rapports des services d'inspection générale des ministères en lien avec les missions de la commission.